

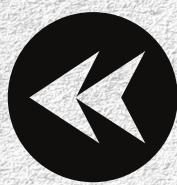
a a a^{n°4}

spécial RETRAITES

LE RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES PERSPECTIVES DE LA CAISSE DES RETRAITES DE NOTRE SÉCU,

en 2025 et pour les années à venir, se veut volontairement alarmiste sur les déficits futurs de notre système par répartition mais surtout, il nous mène à imaginer des pistes d'ajustement qui vont à l'encontre des intérêts des travailleurs. A contrario, il s'inscrit bien dans le sens d'un système capitaliste toujours prompt à capter encore plus des richesses produites par la masse laborieuse.

R



Pour saisir la situation actuelle, il est essentiel de regarder dans le rétroviseur l'histoire de notre Sécurité sociale. Sans remonter jusqu'aux Canuts et aux premières Sociétés de Secours, concentrons-nous sur son évolution depuis les travaux du CNR et du gouvernement provisoire d'Alger en 1943, jusqu'à nos jours.

Portée par le Parti communiste français et la CGT,

la mise en place de la Sécu s'est faite en un temps record de six mois, sous l'impulsion d'Ambroise Croizat, en 1945. Il faut savoir que la Sécu s'est construite malgré l'opposition de la CFTC, de la toute récente CGC (aujourd'hui CFE/CGC) et du patronat. Pour la petite histoire, sa naissance est marquée par un grand symbole, C. de Gaulle, chef du gouvernement, ne signera pas l'ordonnance de la Sécu, prétextant un voyage à Moscou de trois jours. Un grand symbole, car DE GAULLE sera, de 1960 à 1967, un des activistes les plus militants de la casse de cette création du CNR.



QUELQUES DATES POUR COMPRENDRE :

1947

1947, avec la création de l'AGIRC à l'initiative de la CGC * les principes de la Sécu sont mis à mal, comme l'universalité et la répartition (car l'AGIRC est un système par capitalisation).

* Rappel. Lorsque la Sécurité sociale est créée en 1945, les cadres, qui bénéficient de régimes de retraite mis en place à partir de 1937 par les branches professionnelles et les entreprises, refusent d'être intégrés à l'assurance vieillesse de la Sécurité sociale. Ils avaient créé la CGC en 1944 et organisaient en 1946 des grèves générales et des manifestations pour obtenir la reconnaissance de la spécificité de cadre et le maintien des régimes privés existants, jugés plus avantageux. Ils seront finalement affiliés et la CGT négocie la mise en place de ce régime complémentaire. Ces négociations aboutissent, **le 14 mars 1947, à la signature de l'accord créant l'AGIRC : Association générale des institutions de retraite des cadres.**

1950, le gouvernement bloque pour 10 ans le taux des cotisations sociales, la Sécu n'est plus capable de répondre aux besoins, les assurés grognent...mais, alors que jusque-là les taux étaient décidés par la Caisse, le mal est fait, **c'est désormais l'État qui décide des montants des ressources de la Sécu.**

1950

1960

1960, notre activiste Charles de Gaulle **fait entrer le gouvernement dans les organes administratifs de la Sécu** en imposant que les directeurs des caisses soient nommés par le ministre des Affaires sociales, qu'ils soient chargés de la gestion quotidienne des caisses (cela restreint les droits des présidents des caisses). **La notion de gestion et donc d'équilibre des comptes entre insidieusement dans les esprits**, on s'éloigne du principe de la Sécurité sociale qui repose sur : **« cotiser selon ses moyens, recevoir selon ses besoins ».**

1967, l'État prend le contrôle total de la Sécu en donnant plus de pouvoirs aux administrateurs désignés. Ce sont eux qui vont définir les budgets des branches et vont gérer en lieu et place des présidents des caisses.

Il casse la cohérence et l'organisation de la Sécu. Au départ il y avait une seule caisse regroupant 4 branches. De Gaulle instaure l'autonomie de chacune des branches, chacune ayant sa caisse, sans possibilité de faire les vases communicants entre les branches.

Instauration de la parité Patrons/Ouvriers. Jusqu'ici, la répartition était de 75 % ouvriers et 25 % patronat, une répartition logique puisque le patronat ne voulait pas de la Sécu. Cette répartition 75/25 devait symboliser, pour le patronat, « la capacité des travailleurs à s'organiser entre eux ».

Suppression des élections des administrateurs, ceux-ci seront désignés par leurs organisations.

1967



1984

1984, Mitterrand invente les mesures de rigueur, **la part des salaires dans le PIB diminue aussitôt de 9,3 %**, passant à environ 73 % de la valeur ajoutée en 1982 à environ 68 % en 1997. **Les profits, quant à eux, progressent de 27 % en 1982 à 37 % en 1997. Ce transfert des salaires vers les profits se traduit par une perte de quelques 40 milliards de francs pour la Sécu.** Ce "trou" va se répercuter jusqu'à nos jours. Le déficit de la Sécu est organisé par le gouvernement et le patronat va contribuer mécaniquement à une baisse des revenus de la Sécu. Si nous étions restés au même taux de répartition qu'avant 1984, nous ne serions pas, en 2025, avec un rapport de la Cour des comptes qui voudrait nous faire travailler jusqu'à 65 ans et plus.



1993

1993, BALLADUR proclame l'allongement progressif du nombre d'annuités de 37,5 ans à 40 ans. De plus, il fait passer la base des calculs des pensions de retraite des 10 meilleures années aux 25 meilleures années. Ce qui se traduit par une baisse des pensions.



1996

1996, avec le plan Juppé, c'est **la première fameuse Loi de finance de la Sécurité sociale (LFSS)**, qui marque donc, sans le dire, **la fin du principe fondateur de la Sécurité sociale : « cotiser selon ses moyens, recevoir selon ses besoins »**. À partir de 1996 on passe à : **« chacun paye selon ses moyens et reçoit selon son niveau de risque »**. On ne finance plus la Sécu en fonction des besoins des populations en termes de soins, d'hôpitaux, de médecins,...mais en fonction des moyens, la réponse aux besoins devient subalterne.



2003

2003, sans complexe la loi introduit deux nouveaux dispositifs d'épargne retraite : **le plan d'épargne retraite populaire (PERP) et le plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO), un grand pas vers la capitalisation**, mais aussi **une retraite à deux vitesses** le régime des pauvres avec la Sécu (la CNAVTS) et celui des privilégiés, à qui il reste encore des revenus à la fin du mois pour épargner. On passe aussi, dans la foulée, à 41 annuités de cotisation (164 trimestres).



2010

2010, Woerth, ministre du travail, impose l'âge de départ à 62 ans.



2023

2023 : réforme des retraites **Macron**, elle comprend de nombreuses mesures, notamment le recul progressif de l'âge légal de départ à la retraite de 62 ans à 64 ans, malgré une très forte mobilisation dans le pays. Toutefois, parmi les nombreuses mesures, seul l'âge de départ a vraiment été contesté, par la plupart des organisations syndicales.



2024

2024, le conclave... : ce terme, signifiant une pièce fermée à clé, est traditionnellement associé à l'élection d'un pape. Bien que les débats entre les cardinaux soient en principe secrets (d'où la clé), on n'ignore pas que s'y déroulent des tractations, des trahisons, des alliances... Le nom n'a sans doute pas été choisi au hasard...

UNE CRISE FINANCIÈRE DU SYSTÈME DE RETRAITES ALARMISTE POUR DES SOLUTIONS **INADAPTÉES ?**

LE RAPPORT DE COUR DES COMPTES ALERTE SUR UN DÉFICIT CROISSANT DÈS 2025 :



- **Excédent** de 8,5 Md€ en 2023, mais un retour rapide au déficit dès 2025 (- 6,6 Md€).
- **Déficit projeté** de 15 Md€ en 2035 et 30 Md€ en 2045, loin des 55 Milliards estimés par notre 1er Ministre et toute sa bande issue de la lignée de DE GAULLE et du patronat.

PROBLÈMES DE L'ANALYSE



UNE APPROCHE UNIQUEMENT COMPTABLE,

qui oublie les effets des réformes passées sur les niveaux des cotisations sociales.



UNE SURESTIMATION DU DÉFICIT :

- Ces projections reposent sur des hypothèses prudentes sur la croissance et l'emploi.
- Sur l'impossibilité de revenir à une autre répartition des richesses produites.

Revendiquons une autre lecture



- **LA CGT** insiste sur le fait que le déficit est avant tout un choix politique et non une fatalité économique.
- **LE FINANCEMENT PAR LE TRAVAIL EXISTE, ET IL EST POSSIBLE.** Mais pour nos dirigeants il est bien plus simple et facile d'exploiter la masse laborieuse que la minorité exploitante.



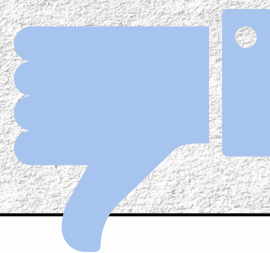
UNE RÉFORME 2023 INEFFICACE ET **INJUSTE**

EFFETS LIMITÉS DE LA REFORME DES RETRAITES DE 2023 :



- L'âge légal a été relevé à **64 ANS** et la durée de cotisation passée à → **43 ans.**
- Cette réforme aurait un effet positif jusqu'en 2032 (+10 Md€), mais aucun impact après 2040. Quid de l'effet sur la santé des travailleurs et leur espérance de vie ?

IMPACT SOCIAL CATASTROPHIQUE :



- ➔ **TRAVAILLEURS PRÉCAIRES, PÉNIBILITÉ ET CARRIÈRES LONGUES NON PRIS EN COMPTE.**
- ➔ **ÉCARTS GRANDISSANTS ENTRE RETRAITÉS ET ACTIFS**
les pensions évoluent moins vite que les salaires, creusant les inégalités, en particulier pour les femmes.
- ➔ **LES FEMMES PARTICULIÈREMENT PÉNALISÉES**
carrières hachées, temps partiel subi, retraites plus faibles.

Position CGT



- **RETRAITE À 60 ANS POUR TOUTES ET TOUS** avec 37,5 ans de cotisation, et non à 62 ans comme le demandent actuellement la plupart des OS.
- **RECONNAISSANCE DE LA PÉNIBILITÉ AVEC DES DÉPARTS ANTICIPÉS.**
- **INDEXATION DES PENSIONS SUR LES SALAIRES,** pas sur l'inflation.



DES PISTES DE FINANCEMENT **VOLONTAIREMENT** IGNORÉES

LE RAPPORT NE PROPOSE QUE DES MESURES DE RIGUEUR :



RECULER

encore
l'âge de départ

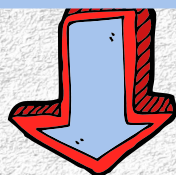
65 ANS



ALLONGER

la durée de
cotisation

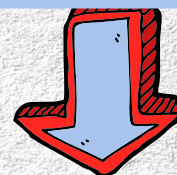
43 ANS



AUGMENTER

**LES COTISATIONS
DITES "SALARIALES"**

donc, prélevées sur les feuilles
de paye, ce qui se traduit par
une baisse des salaires.



DIMINUER

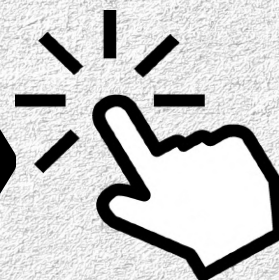
l'indexation
des pensions

1 %

par rapport
à l'inflation



**CE QUE LA COUR
NE DIT PAS :**



➡ **LES PROFITS EXPLOSENT :**

les dividendes versés aux actionnaires atteignent 97,2 milliards d'euros en 2023, soit une augmentation de 21,2 % sur 2022, plus forte encore sur 2024. De même pour les aides gouvernementales et cela sans contrepartie.

➡ **UN SOUS-FINANCEMENT ORGANISÉ :**

part des cotisations sociales diminue au profit des exonérations dites « patronales ».

➡ **LA COUR NE PREND PAS EN COMPTE LES SOMMES DUES PAR L'ÉTAT ET NON VERSÉES À LA SÉCU.**

➡ **LA COUR OUBLIE DE CITER LES 180 MILLIARDS VERSÉS AUX ENTREPRISES SANS CONTREPARTIE NI CONTRÔLE.**

CONCLUSION

UN CHOIX **POLITIQUE** PAS UNE NÉCESSITÉ FINANCIÈRE.

LE RAPPORT VOUDRAIT NOUS FAIRE CROIRE QU'IL FAUT ENCORE TRAVAILLER PLUS LONGTEMPS,

car nous vivons plus longtemps, et que la pyramide des âges marque une population vieillissante.

LA RÉFORME DE 2023 NE RÈGLE RIEN,

elle pénalise surtout les plus précaires et creuse les inégalités.

LES VRAIES SOLUTIONS EXISTENT :



ARRÊTER TOUTES EXONÉRATIONS DE COTISATIONS

permettrait d'augmenter de 75 milliards les ressources de notre Sécu (selon les chiffres du PLFSS 2022). Sans compter que, du fait de leur construction, les exonérations sont un frein aux augmentations des salaires les plus bas et augmentent en nombre.



METTRE À CONTRIBUTION LES REVENUS FINANCIERS,

les dividendes des entreprises au même niveau que les cotisations sur les salaires.



PAYER DES COTISATIONS SOCIALES SUR LES RACHATS D'ACTIONS À HAUTEUR DE 10 % aurait rapporté, en 2023,

3 milliards d'euros dans les caisses de la Sécu (en 2023 : 30,1 milliards d'euros au CAC 40), de rachats d'actions pour destruction.



AUGMENTER LES SALAIRES

- Indexation des salaires sur l'inflation,
- Égalité de traitement entre les femmes et les hommes c'est 5,5 milliards de cotisations sociales supplémentaires.
- Mettre à contribution le revenus financiers, les dividendes...

Par la satisfaction de ces 4 revendications,

IL SERAIT POSSIBLE DE FAIRE GAGNER AUX TRAVAILLEURS PLUS 95 MILLIARDS PAR AN DE SALAIRE SOCIALISÉ, DONT UNE PARTIE POURRAIT LARGEMENT FINANCER LA CAISSE DES RETRAITES ET IL RESTERAIT ENCORE DE L'ARGENT POUR AMÉLIORER LA RÉPONSE AUX BESOINS EN SOINS DE SANTÉ.





LA CGT, mère de la SÉCU
se doit, avec les **TRAVAILLEURS**, de :

✗ REFUSER TOUTE NOUVELLE RÉFORME

qui recule l'âge de départ ou augmente la durée de cotisation.

✗ REFUSER TOUTES PROPOSITIONS

basées sur un système par capitalisation ou par points
(nous en avons constaté les résultats négatifs pour
les retraités dans les pays nordiques qui y ont recouru).

Mais surtout **MOBILISER**



PAR LA GRÈVE ET LES MANIFESTATIONS LES TRAVAILLEURS
pour défendre nos revendications.

La CGT doit s'appuyer sur le rapport de la Cour des comptes pour dénoncer les choix comptables et promouvoir un financement juste de notre Sécu.

Loin d'être en crise, notre système socialisé basé sur la solidarité entre les générations, les enfants et les adultes, les vieux et les jeunes, les malades et en bonne santé, les actifs et les retraités pourrait être renforcé en revenant simplement aux fondamentaux de notre Sécurité sociale avant que de Gaulle débute la casse de ce qu'ont construit les travailleurs, communistes et cégétistes.

LA RETRAITE C'EST :

 **60 ANS**
 **37,5 ANNUITÉS**



PRISE EN COMPTE DES ANNÉES D'ÉTUDE



DÉPART JUSQU'À 55 ANS POUR LES MÉTIERS PÉNIBLES ET LES CARRIÈRES LONGUES



**UNE ASSIETTE DE CALCUL SUR LES 10 MEILLEURES ANNÉES POUR LE SECTEUR PRIVÉ,
LES 6 DERNIERS MOIS POUR LE SECTEUR PUBLIC**